



**CHI**  
**DE GENÈVE**  
**100 ANS**

**LE VILLAGE**  
**PRÉSENTATION & RÈGLEMENT**

---

**9 - 13 DÉCEMBRE 2026**

[www.chi-geneve.ch](http://www.chi-geneve.ch)



Genève, mai 2026

Cher Exposant,

Le CHI de Genève va dignement célébrer, du 9 au 13 décembre prochain, son 100<sup>e</sup> anniversaire. Cinq jours de compétition internationale sont au programme avec, notamment, le retour de certaines épreuves spectaculaires qui ont marqué l'identité du concours genevois. Sans oublier des attractions inédites et diverses nouveautés, dans l'enceinte de Palexpo comme sur la piste.

Au fil des pages de ce dossier, vous trouvez toutes les informations nécessaires (Règlement, tarifs, etc.) pour votre participation au Village des Exposants du CHI de Genève 2026.

Le Village s'articule autour de la piste principale et comprend des stands d'exposants, des bars et restaurants ainsi qu'un espace dédié aux enfants.

Nous proposons trois zones d'exposition:

- **Zone 1 "Paddock"** avec vue directe sur le paddock d'entraînement
- **Zone 2 "Centre"** qui comprend les autres espaces d'exposition (hormis la zone "Entrée")
- **Zone 3 "Entrée"** juste après le contrôle des billets

Deux types de stand peuvent être réservés:

- **Stand "Modulaire"** destiné aux exposants "type boutique" et comprenant une structure entourant le stand;
- **Stand "Moquette"** destiné aux exposants "hors gabarit" et ne comprenant pas de structure entourant le stand. Ce type de stand n'est disponible qu'en Zones 2 et 3.

**Les inscriptions se font en ligne, sur notre site dédié, via la demande d'admission au Village des Exposants. Vous pouvez également vous inscrire en cliquant sur "Inscription" en haut à droite des pages de ce dossier.**

Lorsque votre demande aura été effectuée, nous reprendrons contact avec vous dans les meilleurs délais afin de déterminer vos besoins et finaliser votre inscription. N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des questions ou demandes particulières. Pour toute demande reçue entre le 17 juillet et le 31 août, nous reprendrons contact avec vous début septembre.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous attendons votre venue, afin de vous faire profiter de conditions idéales pour la mise en avant de vos produits et services. Nous souhaitons d'ores et déjà la bienvenue à nos fidèles exposants, comme à ceux qui nous rejoindront pour la première fois.

Le Comité d'Organisation se réjouit d'avance de vous accueillir à l'édition "centenaire" du Concours Hippique International de Genève.

**CAPUCINE MORLET**  
Responsable du Village des Exposants

**CONTACT & RENSEIGNEMENTS:**

CHI de Genève • Place Edouard-Claparède 7 • CH-1205 Genève • [www.chi-geneve.ch](http://www.chi-geneve.ch)  
Capucine Morlet • +41 76 802 96 13 • [stands@chi-geneve.ch](mailto:stands@chi-geneve.ch)

# STAND "MODULAIRE"

## AVEC STRUCTURE (BOUTIQUE, SELLERIE, ART, ETC.)

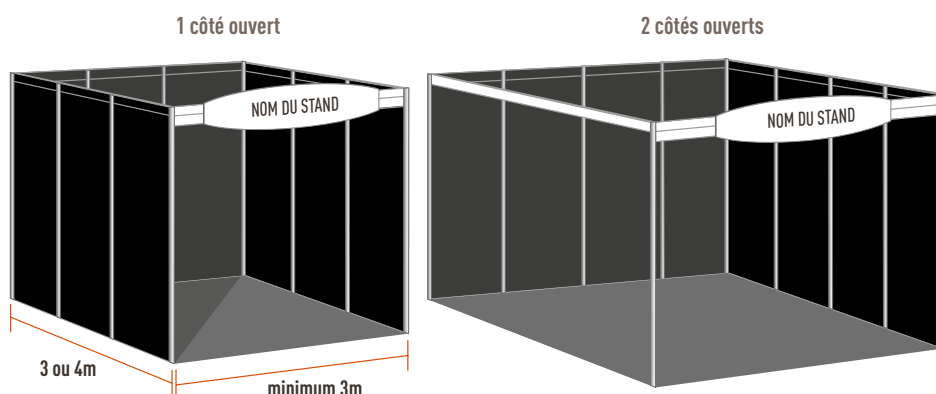
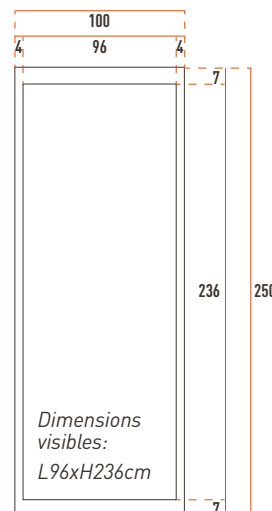


Schéma technique  
d'une paroi



Cette année les structures seront noires et non plus blanches.  
Selon l'emplacement de votre stand, il aura un ou deux côtés ouverts.

### COMPRIS DANS LA LOCATION DU STAND EXPOSANT

- Structure (parois noires fixées sur armature en aluminium)
- Moquette recouvrant la surface du stand
- 1 enseigne lumineuse au nom de votre stand
- 3 spots à LED pour une surface de 9m<sup>2</sup>
- 4 badges nominatifs (accès à l'enceinte du Concours et à la tribune «Organisateurs»)
- 6 bracelets (accès à l'enceinte du Concours uniquement)
- 1 emplacement P-Parc (véhicule < 3,5 tonnes)
- 1 emplacement Halle 7 (véhicule tout gabarit)
- Mention dans le programme officiel et sur le site internet du CHI de Genève
- 4 billets pour la session 1 (jeudi 10 décembre 2026)
- 15% de rabais pour toute autre commande de billets

### CO-EXPOSANT

- 2 badges nominatifs (accès à l'enceinte du Concours et à la tribune «Organisateurs»)
- 1 emplacement Halle 7 (véhicule tout gabarit)
- Mention dans le programme officiel et sur le site internet du CHI de Genève

### TARIF

#### Zone 1 - Paddock

- 1 côté ouvert: CHF 315.- le m<sup>2</sup>
- 2 côtés ouverts: CHF 330.- le m<sup>2</sup>

#### Zone 2 - Centre

- 1 côté ouvert: CHF 275.- le m<sup>2</sup>
- 2 côtés ouverts: CHF 305.- le m<sup>2</sup>

#### Zone 3 - Entrée

- 1 côté ouvert: CHF 235.- le m<sup>2</sup>
- 2 côtés ouverts: CHF 265.- le m<sup>2</sup>

**Paiement:** 50% à réception de la facture (lors de la confirmation de réservation)  
Solde (50%) au 11 novembre 2026

Le prix indiqué est hors taxe (TVA 8,1% non incluse).

# STAND "MOQUETTE"

SANS STRUCTURE (VÉHICULES, BOXES ET MATÉRIEL HORS GABARIT  
NE POUVANT ÊTRE EXPOSÉS DANS UNE STRUCTURE DE STAND)



Pour le matériel hors gabarit, tel que les véhicules, structures de boxes, solariums, etc., nous vous proposons une surface sans structure, uniquement délimitée par de la moquette.

## COMPRIS DANS LA LOCATION DE L'EMPLACEMENT

- Moquette recouvrant la surface du stand
- 4 badges nominatifs (accès à l'enceinte du Concours et à la tribune «Organisateurs»)
- 6 bracelets (accès à l'enceinte du Concours uniquement)
- 1 emplacement P-Parc (véhicule < 3,5 tonnes)
- 1 emplacement Halle 7 (véhicule tout gabarit)
- Mention dans le programme officiel et sur le site internet du CHI de Genève
- 4 billets pour la session 1 (jeudi 10 décembre 2026)
- 15% de rabais pour toute autre commande de billets

## TARIF (Zones 2 et 3 uniquement)

- CHF 200.- le m<sup>2</sup>
- **Païement:** 50% à réception de la facture (lors de la confirmation de réservation)  
Solde (50%) au 11 novembre 2026

*Le prix indiqué est hors taxe (TVA 8,1% non incluse).*

# OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

En plus des prestations et aménagements compris dans la location du stand (cf. pages précédentes), nous vous proposons les options complémentaires suivantes\*:

\*Pour toute demande spécifique, merci de nous contacter par email à [stands@chi-geneve.ch](mailto:stands@chi-geneve.ch)

## AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES (stand "modulaire" uniquement)

Nom	Description des éléments	Prix HT en CHF
Paroi	Largeur 100cm x hauteur 250cm (pour créer des cabines d'essayage ou séparer des espaces)	68.-
Rideau	Accès à la réserve ou cabine d'essayage	100.-
Porte verrouillable	Accès à la réserve avec une porte verrouillable par code	300.-
Rail de 3 spots	Rail de 3 spots LED fixé sur des traverses	160.-
Spot à potence	Spot à potence 100W fixé sur des traverses	95.-
Enseigne lumineuse	Enseigne lumineuse supplémentaire (nom choisi par vos soins)	200.-

## ÉLECTRICITÉ

Nom	Description des éléments	Prix HT en CHF
1Kw	Amenée électrique 1Kw*	294.-
2Kw	Amenée électrique 2Kw*	348.-
3Kw	Amenée électrique 3Kw*	402.-
4Kw	Amenée électrique 4Kw*	522.-
5Kw	Amenée électrique 5Kw*	576.-
6Kw	Amenée électrique 6Kw*	630.-

\*consommation incluse «SIG Vitale Vert» (50Hz, 230V)

Pour toute amenée électrique de plus de 6Kw, merci de nous contacter.

**Rappel:** L'amenée de courant et les prises pour brancher des appareils électriques ne sont pas comprises dans la location du stand.

**Calcul de vos besoins en puissance électrique:** Sur tout appareil électrique est apposée une étiquette donnant la puissance de l'appareil (Watt). Si vous ne savez pas quelle puissance totale choisir, merci d'énumérer les appareils électriques que vous souhaitez brancher (chargeur téléphone, PC, écran, machine à café, bouilloire, machine de paiement, spots, etc.) et de faire la somme des puissances. En cas de doute, transmettez-nous ces informations, nous vous aiderons à estimer et choisir le bon forfait.

## PARKING & BRACELETS SUPPLÉMENTAIRES

Nom	Description des éléments	Prix HT en CHF
Parking Halle 7	1 emplacement Halle 7 (véhicule tout gabarit)	60.-
Bracelet Village	Accès à l'enceinte du Concours uniquement	15.-

Les prix indiqués aux pages précédentes et ci-dessus sont hors taxe (TVA de 8,1% non incluse).



# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## PROCESSUS D'INSCRIPTION

La Demande d'Admission doit être effectuée en ligne. Une fois complétée par l'exposant, l'organisateur prendra contact avec vous pour finaliser l'inscription. Une fois le stand validé, une confirmation est envoyée par le CHI de Genève, accompagnée d'une facture. La moitié du montant doit être réglée sous 14 jours, la seconde moitié au plus tard quatre semaines avant la manifestation.

## DÉLIMITATION DE LA SURFACE LOUÉE

**Les décors dépassant la hauteur du stand (2m50) ne sont pas autorisés (exemple: oriflamme de plus de 2m50). Il n'est pas autorisé d'exposer au-delà de la moquette. La disposition de tapis ou moquettes par l'exposant est autorisée sur la surface louée uniquement.**

## STRUCTURE DES STANDS

Les parois, décorations et enseignes sont propriété de Mathys SA et doivent être restituées dans leur état initial. Il est notamment interdit d'avoir recours à des punaises, des clous ou du ruban adhésif sur les parois. Par ailleurs, il est recommandé de ne pas suspendre d'objets, car les structures sont conçues pour ne supporter qu'un poids limité. Si nécessaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nous afin que nous trouvions une solution (par exemple, structure spéciale) vous donnant satisfaction. Les dégâts éventuels seront facturés.

## ESPACES DE RANGEMENT ET RÉSERVES

Des espaces à l'arrière des stands peuvent être attribués selon la disponibilité et sur demande. Selon l'emplacement du stand, les organisateurs se réservent le droit de proposer cet espace de rangement à plusieurs exposants situés dans le même secteur; les exposants intéressés par l'option seront informés personnellement des disponibilités.

## ÉLECTRICITÉ

**L'offre de base ne comprend pas d'électricité.** Par conséquent, tout appareil nécessitant un branchement électrique (machine à café, ordinateur, vitrine éclairée, machine à broder, etc.) implique la commande d'une amenée électrique. La puissance requise est à indiquer dans les options de la Demande d'Admission.

**Exposants étrangers: attention à prendre des adaptateurs pour les prises électriques !**

## ÉCLAIRAGE

La luminosité dans les halles a été diminuée depuis l'édition 2019. La nouvelle configuration des stands permet d'éclairer la surface louée, dans une ambiance générale qui reste cosy. Si vous désirez davantage de lumière, des spots additionnels sont disponibles en option. Anticipez vos demandes afin que le montage se passe dans les meilleures conditions possibles et que nous puissions au mieux répondre à vos besoins.

## MOBILIER & ACCESSOIRES

De nombreuses autres options d'aménagement existent. Si vous avez des besoins particuliers ou désirez obtenir le catalogue complet et la liste des prix, merci de nous contacter.

## ASSURANCES

En référence à l'article 14 du règlement, si vous souhaitez contracter une assurance contre les risques de transport et d'exposition, notre partenaire Palexpo vous propose des assurances temporaires. En cas d'intérêt, veuillez prendre directement contact avec nous.



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

### DIFFUSION DE MATÉRIEL ET DOCUMENTATION SUR LES STANDS

Certains sponsors (notamment Rolex et UBS) bénéficient d'une exclusivité sur le site durant le CHI de Genève. Il en va de même pour certaines publications. Merci de prendre connaissance de l'article 10 du règlement pour davantage de précisions. Les autres exclusivités seront communiquées le cas échéant.

### VENTE D'OBJETS EN FOURRURE

Le CHI de Genève a toujours œuvré en faveur de la cause animale en général, et des chevaux en particulier. Il remercie ainsi ses fidèles exposants de partager sa sensibilité à ce sujet et d'éviter la commercialisation d'articles en véritable fourrure.

### INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer, sous quelle que forme que ce soit dans l'enceinte de Palexpo. Tout contrevenant s'expose à une peine conventionnelle (cf. art. 9.3 du Règlement du Village des Exposants).

### ANNULATION / DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT

En cas d'annulation, l'exposant reste redevable:

- de **CHF 200.- HT** à titre de contribution aux frais administratifs pour toute annulation signalée **après l'émission de la facture**
- de **50% du montant** de la location si l'exposant prévient l'organisateur entre le **28 octobre et le 11 novembre 2026**
- de **100% du montant** de la location si l'exposant prévient l'organisateur après le **11 novembre 2026**

Ces montants seront dus même si la totalité ou une partie de la surface laissée vacante est relouée à un autre exposant.

### OBLIGATION DE PRÉSENCE

Nous vous rappelons que votre stand doit obligatoirement être opérationnel et en fonction durant toute la durée du CHI de Genève, de l'ouverture du Village des Exposants le mercredi 9 décembre 2026, jusqu'à sa fermeture le dimanche 13 décembre 2026.

Tout contrevenant s'expose à une peine conventionnelle (cf. art. 8.2 du Règlement du Village des Exposants).

### VISIBILITÉS

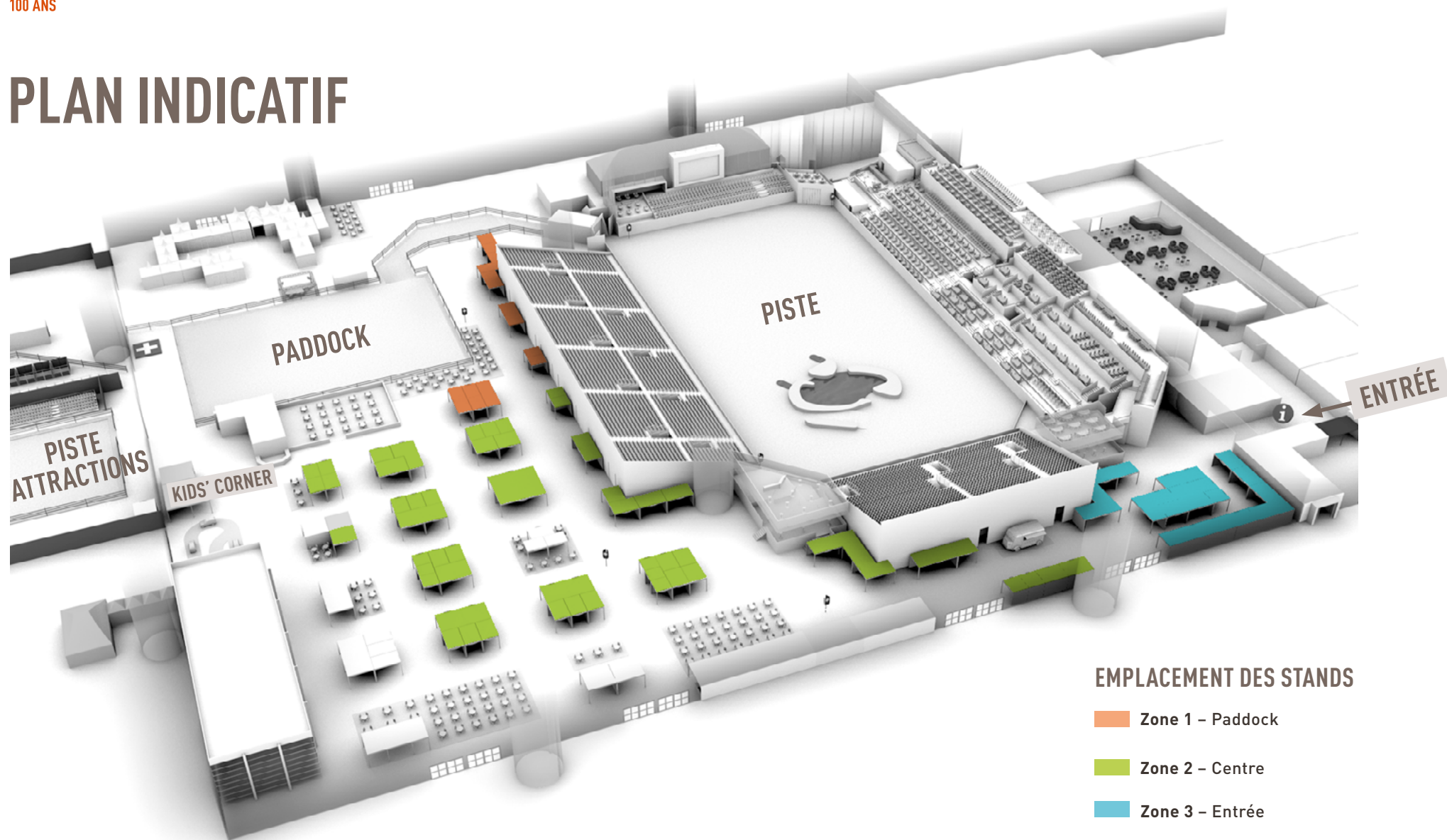
#### Sponsoring

Si vous souhaitez bénéficier d'une visibilité plus importante ou d'un package sur mesure, nous vous invitons à prendre contact avec Hortense Fabre, Cheffe de projet Sponsoring & Partenariat du CHI de Genève, par téléphone +41 78 711 85 25 ou par email [hfabre@chi-geneve.ch](mailto:hfabre@chi-geneve.ch).

#### Programme officiel et journal quotidien "Le Paddock"

En tant qu'exposant, vous bénéficiez automatiquement de 20% de rabais sur l'achat d'un espace publicitaire dans le programme officiel et/ou le journal quotidien. En cas d'intérêt, merci de prendre contact avec notre éditeur PIM Sportsguide SA par téléphone +41 22 774 32 21 ou par email [info@pim-sa.ch](mailto:info@pim-sa.ch).

# PLAN INDICATIF



## EMPLACEMENT DES STANDS

Orange Zone 1 - Paddock

Green Zone 2 - Centre

Blue Zone 3 - Entrée

## **ART 1: DEMANDE D'ADMISSION – CONTRAT D'EXPOSITION**

### **1.1 Formalité**

Les personnes physiques ou morales (sociétés et organisations), qui souhaitent participer au CHI en tant qu'exposant, s'inscrivent uniquement en ligne au moyen de la Demande d'Admission en respectant le délai d'inscription prévu sur cette dernière.

Le fait de compléter la Demande d'Admission ne constitue en aucune manière un droit automatique de participer au CHI de Genève en tant qu'exposant.

### **1.2 Valeur juridique de la Demande d'Admission**

La Demande d'Admission a valeur d'offre ferme de contracter. Cette Demande d'Admission prend valeur de contrat lorsqu'elle est enregistrée et confirmée par email à l'exposant (article 3.2). En signant la Demande d'Admission, l'exposant:

- S'engage à participer au CHI de Genève en tant qu'exposant.
- S'engage à respecter les articles du présent Règlement, les conditions de la Demande d'Admission, les conditions tarifaires, ainsi que tout autre document contractuel qui pourrait le lier à l'organisateur.
- S'engage à payer les montants dus même si, pour quelque raison que ce soit, il renonçait par la suite à être présent au CHI de Genève ou en était empêché. Chaque modification ou révocation ultérieure de la Demande d'Admission sera régie par l'article 4 du présent Règlement.
- Se reconnaît personnellement responsable du paiement des dépenses engagées par l'organisateur ou par des tiers pour l'aménagement de son stand ou de toute autre prestation en relation avec sa participation au CHI de Genève en tant qu'exposant.

### **1.3 Conditions d'admission**

Toutes les Demandes d'Admission font l'objet d'un examen par le Comité d'Organisation qui opère la sélection sur la base notamment des critères suivants:

- l'ordre de réception de la Demande d'Admission;
- la disponibilité d'espaces d'exposition;
- la conformité à la qualité et au genre de la manifestation des objets et services présentés.

L'organisateur décide seul et en dernier ressort de l'admission des exposants et co-exposants, ainsi que des objets d'exposition, sur la base notamment des critères mentionnés à l'article 3. Les prétentions éventuelles formulées par les exposants, les co-exposants ou par des tiers au sujet de l'admission ou de la non admission de personnes physiques ou morales, ou d'objets d'exposition, ne sont pas recevables.

## **ART 2: CESSION, SOUS-LOCATION, PARTAGE DE STAND**

### **2.1 Incessibilité et sous-location**

L'exposant n'a pas le droit de céder ni de sous-louer tout ou partie de la surface qui lui aura été attribuée. Cependant, l'organisateur peut autoriser un exposant à partager son stand avec un ou plusieurs co-exposant(s).

### **2.2 Co-exposants**

Sont considérées comme co-exposants les personnes physiques ou morales qui se manifestent sous une forme ou sous une autre (adresses, objets ou présence physique) sur le stand d'un exposant. Pour pouvoir participer à l'événement, le co-exposant a l'obligation de remplir la Demande d'Admission pour co-exposant. Au surplus, la participation des co-exposants à l'exposition est soumise aux mêmes conditions que celles applicables aux exposants principaux. Les co-exposants sont soumis au Règlement du Village du CHI de Genève dont ils déclarent accepter toutes les clauses. L'exposant principal est solidairement responsable, envers l'organisateur, de toutes les obligations, de paiements et autres, de son ou de ses co-exposants.

## ART 3: ACCEPTATION OU REFUS D'ADMISSION

### 3.1 Refus d'Admission

L'organisateur peut refuser l'admission d'un exposant ou d'un co-exposant lorsqu'il estime que les conditions d'admission au sens de l'article 1.3 ne sont pas remplies.

Il peut également refuser l'admission, notamment dans les cas suivants:

- S'il s'avère que l'exposant ou le co-exposant met en péril, ou risque de mettre en péril, le bon ordre de l'exposition, la réputation ou le matériel de l'organisateur.
- En cas de non-respect par l'exposant ou le co-exposant d'une ou plusieurs obligations, notamment financières, qu'il a vis-à-vis de l'organisateur ou d'une société liée à ce dernier.

Le refus d'admission sera notifié à l'exposant principal, pour lui et/ou ses co-exposants, par écrit (email ou courrier).

Un refus d'admission ne peut entraîner pour l'organisateur aucune autre conséquence que le remboursement de toute somme déjà versée. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de dommages et intérêts quelconques.

### 3.2 Acceptation d'Admission

L'acceptation de la Demande d'Admission, accompagnée de la facture, sera notifiée par l'organisateur à l'exposant par écrit (courrier ou email). Ladite acceptation rend exigible le paiement des montants dus et cela même si l'exposant annulait ultérieurement sa participation pour quelque raison que ce soit (article 5.2).

L'échange préalable entre l'organisateur et l'exposant de courriers ou de documents quelconques ne peut en aucun cas être constitutif d'une telle acceptation.

## ART 4: CONDITIONS FINANCIÈRES

### 4.1 Frais d'inscription pour exposant

Les prix d'équipements et de prestations supplémentaires sont indiqués dans le dossier du Village du CHI de Genève et la Demande d'Admission.

### 4.2 Taxe suisse sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services de l'organisateur sont soumis à la TVA. Les services fournis à des exposants ou co-exposants domiciliés hors de Suisse sont également assujettis à la TVA, car c'est le lieu d'exécution du service (Suisse) qui est déterminant.

### 4.3 Exigibilité des différents montants

La facture liée aux frais d'inscription ainsi qu'aux services supplémentaires est adressée à l'exposant avec la confirmation d'inscription. La moitié du montant doit être réglée dans les 15 jours dès réception. La seconde moitié doit être réglée quatre semaines avant la manifestation.

**En tout état de cause, l'organisateur doit être en possession du paiement ou d'une pièce justificative de paiement au plus tard au premier jour du montage officiel, faute de quoi l'organisateur pourra interdire à l'exposant l'accès aux locaux ou faire évacuer son stand sans délai et à ses frais.**

### 4.4 Modalités de paiement

Les paiements doivent se faire en francs suisses (CHF) et par versement sur le compte bancaire mentionné sur les factures.

### 4.5 Réclamation

Chaque réclamation concernant une facture doit être faite au plus tard 15 jours après la date de facturation. Une telle réclamation n'affecte en rien l'obligation de l'exposant de payer les autres factures exigibles au moment de la réclamation et ne lui accorde aucun droit à suspendre un paiement quelconque à l'organisateur ou à suspendre une autre obligation quelconque vis-à-vis de ce dernier. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte, et les paiements seront dus à l'organisateur.

## ART 5: ANNULATION DU CONTRAT ET RÉDUCTION DE LA SURFACE

### 5.1 Annulation par l'organisateur

S'il s'avère que les conditions d'admission ne sont pas ou cessent d'être remplies, ou s'il s'avère que l'admission a été octroyée sur la base de renseignements ou de données inexacts, l'organisateur peut annuler l'admission de l'exposant en tout temps, sans donner lieu à aucun autre paiement que le remboursement éventuel des sommes versées, sous réserve d'un montant de CHF 200.- HT qui restera acquis à l'organisateur à titre de contribution aux frais administratifs. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de dommages et intérêts quelconques. L'organisateur n'est pas tenu d'exposer les motifs de sa décision.

Est en outre réservée l'expulsion conformément à l'article 15 du présent Règlement.

### 5.2 Annulation par l'exposant

Sous réserve des cas de force majeure (article 16.2), l'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à l'organisateur est tenu de l'annoncer par écrit (email ou courrier). L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable:

- des frais d'installation commandée par lui et déjà réalisée;
- des frais pour la publicité commandée par lui et déjà réalisée;
- d'éventuels frais accessoires;
- de CHF 200.- HT à titre de contribution aux frais administratifs pour toute annulation signalée après l'émission de la facture
- de 50% du montant de la location si l'exposant prévient l'organisateur **entre le 28 octobre et le 11 novembre 2026;**
- de 100% du montant de la location si l'exposant prévient l'organisateur **après le 11 novembre 2026.**

Ces montants seront dus même si la totalité ou une partie de la surface laissée vacante est relouée à un autre exposant.

### 5.3 Défaillance

L'exposant qui n'aura pas pris possession de son stand au plus tard 15h avant l'ouverture de l'exposition sera considéré comme défaillant.

L'exposant défaillant perd tout droit sur son stand. Il répondra néanmoins de la totalité du prix de location de son stand et des frais accessoires. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de répercuter sur l'exposant concerné les frais résultant de la non-occupation du stand.

L'organisateur pourra disposer du stand à sa convenance.

### 5.4 Réduction par l'exposant de la surface après attribution d'un stand

Si un exposant réduit la surface de son stand après l'attribution par l'organisateur, il demeure redevable de la totalité du prix de location de la surface d'exposition initiale et des frais accessoires.

Si l'organisateur parvient à relouer la surface laissée vacante à un autre exposant, l'exposant qui a réduit sa surface est tenu de s'acquitter d'une indemnité de CHF 200.- HT à titre de contribution aux frais administratifs.

## ART 6: VISA

Les participants à la manifestation qui ont besoin d'un visa d'entrée sur le territoire suisse doivent remplir les formalités nécessaires bien avant leur départ pour la Suisse. Afin d'obtenir le visa d'entrée, les participants sont priés de contacter l'Ambassade suisse ou le Consulat suisse dans leurs pays. Les exposants s'assureront également que leurs co-exposants ont rempli toutes ces formalités. L'Organisateur fournira une attestation de participation sur demande écrite. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non obtention dudit visa.

## ART 7: ATTRIBUTION DES STANDS ET PLAN DE L'EXPOSITION

### 7.1 Attribution de la surface et de l'emplacement

L'organisateur établit un plan d'exposition. Il attribue les stands disponibles librement, en tenant compte de paramètres tels que la surface totale à disposition, le nombre d'exposants, la configuration des lieux et la cohérence générale de l'exposition.

Dans le processus d'attribution des stands, l'organisateur n'est aucunement lié par les souhaits de l'exposant quant à la surface et l'emplacement du stand. Il en tient compte dans la mesure du possible. Il attribue en priorité les stands aux exposants ayant participé à l'exposition lors de l'édition précédente ainsi qu'aux partenaires du CHI de Genève.

L'organisateur se réserve également le droit de déplacer un emplacement attribué et de modifier les dimensions ou la configuration des stands dans des limites acceptables et dans la mesure compatible avec le concept d'agencement et la présentation d'ensemble de l'exposition. La mise en œuvre d'une telle prérogative ne donnera en aucun cas lieu à un dédommagement quelconque en faveur de l'exposant.

### 7.2 Prise de possession

**La prise de possession de l'emplacement est subordonnée au paiement total des montants dus.** Sous réserve de ce paiement, l'emplacement sera mis à la disposition de l'exposant au début de la période officielle de montage telle qu'elle lui aura été communiquée préalablement.

## ART 8: INSTALLATION, DÉCORATION ET FONCTIONNEMENT DU STAND

### 8.1 Prescriptions en matière de décoration

Les prescriptions d'aménagement des stands sont disponibles dans le dossier du Village du CHI de Genève et la Demande d'Admission.

Chaque exposant est tenu de se renseigner sur la situation, les dimensions exactes et les possibilités d'aménagement du stand qui lui a été attribué. L'exposant pourvoit lui-même à l'aménagement de son stand. Il est tenu de le décorer en utilisant des **matières difficilement combustibles ou ignifugées.**

Les décorations dépassant la hauteur de la structure du stand sont prohibées.

Sont exclues, d'une manière générale, toutes les matières présentant un danger. L'organisateur se réserve en outre le droit de supprimer ou de modifier des installations qui nuiraient à la décoration générale du Village du CHI de Genève, aux exposants voisins, au public ou qui, en général, ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis. Et ce aux frais, risques et périls du contrevenant.

### 8.2 Fonctionnement des stands

Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leurs stands pendant les heures d'ouverture du Village du CHI de Genève. **Les stands ne devront pas être dégarnis avant l'heure de clôture officielle.**

**Tout contrevenant s'expose à une peine conventionnelle de CHF 300.- HT. En cas de récidive, le montant de la peine conventionnelle passera à CHF 500.- HT.**

## ART 9: PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ ET INTERDICTION DE FUMER

### 9.1 Sécurité des objets exposés

L'organisateur se réserve le droit de contrôler la sécurité des objets exposés. Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit de retirer des objets dangereux aux frais de l'exposant, et ce sans que ce dernier puisse exercer contre l'organisateur un recours quelconque ou prétendre à une indemnité quelconque.

### 9.2 Chiens

Les chiens sont interdits dans toute l'enceinte de Palexpo.

### 9.3 Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments de Palexpo.

Cette interdiction est valable pour tout dispositif dont le fonctionnement ou les effets pourraient être assimilés à une cigarette, que ce soit notamment en raison des caractéristiques techniques, du procédé, des substances concernées, ou produisant d'éventuelles émanations qui seraient susceptibles d'incommoder des tiers (par exemple: e-cigarettes).

**Tout contrevenant s'expose à une peine conventionnelle de CHF 300.- HT. En cas de récidive, le montant de la peine conventionnelle passera à CHF 500.- HT.**

### 9.4 Sinistre

En cas de sinistre, l'organisateur est en droit de prendre toutes les dispositions utiles aux frais de l'exposant et de rendre le cas échéant ce dernier responsable des frais occasionnés.



## ART 10: RESPECT DES CONTRATS D'EXCLUSIVITÉ

### 10.1 En général

Les exposants et co-exposants devront respecter les contrats d'exclusivité conclus par l'organisateur avec certains fournisseurs et prestataires de services, dont les principaux sont cités ci-dessous.

### 10.2 Objets et services

Certains sponsors, et notamment *ROLEX* et *UBS*, bénéficient d'une exclusivité sur le site durant le CHI de Genève. De ce fait, **aucun objet ou service s'apparentant à ceux offerts par les sponsors précités** ne peut être proposé sur les stands commerciaux. En particulier, aucune montre (de marque *ROLEX* ou autre, montre gadget, montre ou pendule de décoration, etc.) ne doit être exposée ou vendue sur les stands.

Le cas échéant, les objets seront confisqués pour la durée de la manifestation.

### 10.3 Publications

Les publications de la manifestation (programme officiel et journal quotidien «Le Paddock») et, sous certaines conditions, de ses partenaires médias («Bilan», «La Tribune de Genève» et «Le Cavalier Romand») sont les seuls imprimés financés par de la publicité pouvant être distribués dans l'enceinte du CHI de Genève.

D'autres publications (flyers, etc.) sont autorisées pour distribution sur le stand en question uniquement (cf. article 11.1).

## ART 11: PUBLICITÉ ET PRISE DE VUES

### 11.1 Publicité

Toutes les activités de vente, d'enquête, de distribution de matériel publicitaire et toute autre publicité ne sont autorisées que sur le propre stand des exposants. Il est formellement interdit à l'exposant d'utiliser du matériel audiovisuel de manière telle que les messages diffusés ou montrés puissent être perçus ou entendus dans un ou plusieurs emplacements voisins. Toute publicité mensongère, de quelque nature qu'elle soit, est rigoureusement interdite et expose son auteur à l'exclusion immédiate (article 14).

### 11.2 Prise de vues

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant, ainsi que les membres de son équipe, de même que les objets exposés sur son stand. L'organisateur peut utiliser librement ces images sur tout support, notamment publicitaire, en Suisse comme à l'étranger, et sans limitation de durée.

## ART 12: UTILISATION DE L'IDENTITÉ VISUELLE DU CHI DE GENÈVE

### 12.1 Autorisation d'utilisation

Tout exposant qui souhaite faire usage de l'identité visuelle du CHI de Genève (par exemple sur des flyers ou tout autre support) doit au préalable en demander l'autorisation à l'organisateur.

### 12.2 Respect de l'identité visuelle

En cas d'autorisation selon l'article 12.1, l'exposant est tenu, lors de toute utilisation de l'identité visuelle du CHI de Genève, d'en respecter la marque, la charte graphique, ainsi que le logo. L'exposant devra toutefois impérativement respecter le logo du CHI de Genève et ne pourra en aucune façon le modifier. Préalablement à toute utilisation, l'exposant soumettra au CHI de Genève tout matériel portant le logo du Concours pour approbation.

## ART 13: RÈGLEMENT DE PALEXPO

Lors de toute manifestation mise sur pied à Palexpo, il incombe aux organisateurs et exposants de respecter la réglementation générale du site. Ce document peut être lu et téléchargé sur le lien suivant:

[https://assets.palexpo.ch/public/reglementation-generale-palexpo/reglementation\\_generale\\_palexpo.pdf](https://assets.palexpo.ch/public/reglementation-generale-palexpo/reglementation_generale_palexpo.pdf)

## ART 14: RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

### 14.1 Responsabilité pour biens d'exposition, animations et fonctionnement des stands

L'organisateur n'assume aucune obligation de protection des objets d'exposition et des aménagements de stand et décline, sous réserve de l'art. 100 alinéa 1 du Code des Obligations Suisse, toute responsabilité pour l'endommagement et la perte, aussi bien pour le temps pendant lequel les objets se trouvent sur le site de Palexpo, que pendant leur transport. L'organisateur décline aussi toute responsabilité pour les dommages résultant des animations et présentations réalisées par les exposants, ainsi que du fonctionnement des stands.

### 14.2 Responsabilité pour les dommages causés à autrui

Les exposants répondent de tout dommage occasionné à d'autres stands, aux installations du CHI de Genève, à la personne et aux biens d'autrui, que le dommage ait été causé, de quelque manière que ce soit, par leur propre fait ou par le fait d'un tiers commissionné par eux.

### 14.3 Responsabilité pour auxiliaires

En vertu de l'article 55 et de l'article 101 du Code des Obligations Suisse, l'exposant est responsable des dommages causés par ses fournisseurs et autres mandataires.

### 14.4 Assurance

Chaque exposant doit obligatoirement être assuré contre les risques d'incendie. Par ailleurs, il est instamment recommandé aux exposants d'assurer également les objets d'exposition, ainsi que les stands et leur équipement contre l'endommagement et la perte pendant le CHI de Genève et durant le transport. **Tous les risques sont entièrement à la charge des exposants qui pourront se couvrir par des assurances individuelles s'ils l'estiment utile (Responsabilité civile dommage aux tiers et aux locaux, accidents, vol, etc.).**

**L'organisateur décline toute responsabilité pour la perte, la disparition, l'endommagement ou le vol de marchandises et d'objets d'exposition en tout cas et en tout temps.**

## ART 15: EXPULSION

Toute infraction grave à l'une des clauses du présent Règlement, des instructions et dispositions de l'organisateur pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant, sans préjudice de toutes autres sanctions ou responsabilités par lui encourues et sans qu'il puisse prétendre à quelque remboursement ou compensation que ce soit.

L'exposant exclu répond du paiement de tous les montants dus, de tous les frais déjà engagés, ainsi que de tous les frais accessoires. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi libéré.

## ART 16: ANNULATION OU MODIFICATION DE L'EXPOSITION

### 16.1 En général

Dans le cas où l'organisateur décide de ne pas organiser le CHI de Genève pour une raison quelconque, mais qui ne constitue pas un cas de force majeure, il ne sera dû à l'exposant que le remboursement des acomptes et des factures déjà encaissées, sans que l'exposant puisse faire valoir des droits à une quelconque indemnité du fait de la non-exécution de l'exposition.

### 16.2 Force majeure

Pour des raisons impérieuses ou en cas de force majeure (ex. en cas d'événements politiques, économiques ou sanitaires imprévisibles, par décision d'autorité), l'organisateur est en droit de différer la tenue du CHI de Genève, d'abrégé ou d'en prolonger la durée, ou encore de l'annuler, sans que les exposants ne puissent se désister ni prétendre à un dédommagement. En cas d'annulation, la location de la surface d'exposition reste due jusqu'à concurrence du montant qui correspond aux frais engagés par l'organisateur. Les fonds restant disponibles seront remboursés, le cas échéant, aux exposants après déduction des frais. En revanche, les exposants ne sauraient prétendre à aucune indemnité du fait de la non-exécution du CHI de Genève.



## **ART 17: APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT D'EXPOSITION**

En cas de doute sur l'interprétation du présent règlement, la version française fait foi.

Tous les accords verbaux, autorisations individuelles et réglementations spéciales nécessitent une confirmation écrite. L'organisateur se réserve le droit d'édicter des prescriptions spéciales qui primeront le présent Règlement.

**Une peine conventionnelle de CHF 300.- HT pourra être appliquée en cas de contravention au présent Règlement par l'exposant, l'organisateur se réservant le droit de faire valoir tout dommage supplémentaire résultant d'une telle contravention.**

## **ART 18: RÉCLAMATIONS**

En cas de contestation fondée sur le présent règlement et avant toute procédure, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur au plus tard dans les sept (7) jours suivant la fin du CHI de Genève.

Le Comité d'Organisation tranchera.

## **ART 19: DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE**

Le droit suisse est seul applicable.

Pour tout litige qui n'aurait pas pu être réglé en application de l'article 17 ci-dessus, les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de la République et Canton de Genève, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

*Genève, mai 2026*